|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027** |  |
| **Troisième réunion – 21-22 février 2022** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-3/10-F** |
| **7 février 2022** |
| **Original: russe** |
| Contribution de la Fédération de Russie | |
| propositions concernant le document CWG-SFP-3/4  Annexe 1 DE la Résolution 71: Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 | |

Introduction

La Fédération de Russie a l'honneur de communiquer dans le présent document ses propositions et questions concernant certaines parties du projet de Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, compte tenu des résultats des débats menés au sujet du Document CWG‑SFP‑2/2 à la deuxième réunion du GTC-SFP, tenue les 13 et 14 janvier 2022. Si le groupe n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le Document CWG-SFP-2/2, nombre de propositions utiles ont été faites par les délégués, dont il a été tenu compte pour élaborer la présente contribution.

Nous saluons à nouveau le caractère innovant du projet de plan stratégique, son alignement sur le plan stratégique actuel et le fait que le projet initial d'Annexe 1 de la Résolution 71 relative au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 tient compte de propositions et de contributions d'États Membres qui sont importantes en vue d'optimiser le cadre stratégique pour les travaux de l'UIT, d'assurer la continuité des plans et de mettre l'accent sur les buts stratégiques, les priorités et les principaux produits de l'Union, conformément à son mandat, aux intérêts des États Membres et aux tendances dans le domaine du développement des télécommunications/TIC.

Nous estimons que les bases du projet de Plan stratégique de l'UIT à l'examen offrent une structure suffisamment précise et robuste pour définir des buts et objectifs de haut niveau et permettent d'exploiter les points forts des activités de tous les Secteurs, ce qui, au total, contribuera à la réalisation des buts stratégiques de l'Union dans son ensemble.

De plus, nous approuvons le fait que les catalyseurs indiqués dans le plan stratégique constituent des éléments transversaux pour l'ensemble des activités de l'UIT, étant indispensables à la planification, et étant à différencier, par leur nature et leur objet, des priorités thématiques, des résultats ou des produits.

Les **propositions** sont reproduites dans le texte de l'Appendice A et le tableau de l'Appendice B ci‑après.

appendice A

1 S'agissant de la question de la cybersécurité, nous sommes favorables à l'Option 1, consistant à tenir compte de la cybersécurité en tant que priorité thématique distincte. Cette option est conforme, en particulier, aux priorités opérationnelles de l'ONU – voir, par exemple, le paragraphe 2.1 3) des Documents CWG-SFP-2/3 et CWG-SFP-3/5: "[...] les stratégies et les priorités du Secrétaire général de l'ONU sont de plus en plus axées sur les questions numériques et de cybersécurité [...]".

2 On notera qu'il est souvent question des technologies "naissantes", dans nombre de formulations. Parallèlement, l'"innovation" devrait être soulignée davantage, même s'il en est question plus souvent que dans les versions précédentes du document (voir § 25, 28 et 69). Dans la mesure du possible, l'innovation devrait tenir une plus grande place dans le projet de plan stratégique, en tant que facteur essentiel pour mobiliser les capacités de l'UIT.

3 Nous proposons de permuter l'ordre des paragraphes 47 et 48 car, à notre avis, les tâches énoncées au paragraphe 48 sont d'une plus grande importance que celles que prévoit le paragraphe 47.

4 S'agissant du paragraphe 31 – "1) Les travaux de l'UIT au titre de la priorité thématique "Environnement propice" devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Création d'un environnement politique et réglementaire favorable": Il serait souhaitable d'indiquer plus concrètement comment ce cadre directeur et réglementaire favorable sera mesuré/évalué (indicateurs/résultats).

5 L'expression "télécommunications/TIC" devrait être utilisée tout au long du texte.

6 Les paragraphes 63 à 67 ont une formulation lourde par rapport à celle des autres paragraphes. À titre d'exemple, le paragraphe 64 pourrait être présenté comme suit:

Présence régionale

64 a) La présence régionale, considérée comme un prolongement de l'UIT dans son ensemble, joue un rôle crucial pour donner effet à la mission de l'UIT, renforcer la compréhension par l'Union des réalités locales et pouvoir répondre aux besoins des pays de manière efficace. La présence régionale permettra de renforcer la planification stratégique au niveau de chaque bureau régional/de zone, et de mettre en œuvre des programmes et des initiatives conformes aux buts stratégiques et aux priorités thématiques de l'Union et basés sur ceux-ci.

64 b) En relayant et en appliquant les objectifs mondiaux et en clarifiant les priorités des programmes au niveau régional, l'UIT s'efforcera aussi d'améliorer son efficacité et son impact d'ensemble à l'échelle mondiale, ce qui permettra de créer davantage de possibilités à l'échelle régionale et donc de toucher davantage de pays, et de définir des priorités plus claires et plus concrètes pour la collaboration au niveau des pays.

64 с) La présence régionale renforcera le positionnement de l'UIT en tant qu'entité structurante ou décisionnelle et la coopération dans le système des Nations Unies.

64 d) Des efforts seront également déployés pour renforcer les capacités au niveau régional, afin de s'assurer que les bureaux régionaux et les bureaux de zone sont en mesure de mettre en œuvre les programmes et les engagements déterminés en fonction des buts stratégiques et des priorités thématiques de l'Union.

Appendice B

Table – Propositions concernant le Document CWG-SFP-3/4, questions et justification

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Numéro et/ou titre de la section | Propositions de modification du texte du Document CWG-SFP-3/4, pour examen à la troisième réunion du GTC-SFP | Observations/motifs |
| **1** | **2** | **3** |
| **2.4**  **10** | Les buts stratégiques de l'Union, énumérés ci-après, appuient l'UIT dans l'accomplissement de sa mission et de son rôle , en favorisant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | Les buts stratégiques de l'Union ne sont pas centrés exclusivement sur le SMSI et les ODD, comme cela est indiqué dans le document lui-même (voir la définition figurant dans la section 2.1 – "Les buts de haut niveau de l'Union, qui lui permettent d'accomplir sa mission"). |
| **11**  **But 1** | **But 1 – Connectivité universelle: favoriser et encourager l'accès universel, à un coût abordable, à des télécommunications/TIC sûres et de qualité**. Pour progresser sur la voie de la connectivité universelle, l'UIT s'efforcera de garantir une infrastructure, des services et des applications de télécommunication/TIC accessibles à tous, de qualité, interopérables et sûrs, à un coût abordable. | L'Union elle-même ne fournit pas de réseaux et de services de télécommunication/TIC. Elle met tout en œuvre pour faire en sorte que les secteurs des télécommunications/TIC de chacun de ses États Membres fournissent des services accessibles, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique et à faciliter le développement de la société numérique et la réalisation des ODD. |
| **12**  **But 2** | **But 2 – Transformation numérique durable: encourager une utilisation équitable et inclusive des télécommunications/TIC pour mobiliser les individus** **et les sociétés en faveur du développement durable**. En tirant parti des télécommunications/TIC, l'UIT s'efforcera de faciliter la transformation numérique afin de contribuer à édifier une société de l'information inclusive au service du développement durable. L'UIT s'emploiera à réduire la fracture numérique pour ce qui est de l'utilisation des télécommunications/TIC dans tous les pays et pour toutes les catégories de population. L'UIT s'attachera à promouvoir et permettre la transformation numérique dans tous les domaines de l'existence et tous les domaines d'activité, faire face à la double crise climatique et environnementale et favoriser les progrès de la science, l'exploration durable de la Terre et de l'espace et l'utilisation des ressources qui s'y rattachent, au profit de tous. | À l'heure actuelle, l'expression "société de l'information" est toujours utilisée (Sommet de 2003 du SMSI, Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris la Résolution 76/189 du 17 décembre 2021, qui utilise exclusivement cette expression). La société de l'information est mentionnée dans la section 2.4 "Buts stratégiques". Les modifications correspondantes devraient donc être apportées dans cette section et ailleurs dans le document.  L'expression "toutes les catégories de population" est nécessaire et suffisante et elle recouvre toutes les interprétations. Cette expression permet d'avoir une phrase courte, et elle est utilisée dans le système des Nations Unies.  La dernière modification, visant à ajouter "au profit de tous", a pour but de cibler le message concernant l'utilisation des ressources.  Au lieu de "tous les secteurs d'activité", il serait plus judicieux de dire "tous les domaines de l'existence et tous les domaines d'activité". |
| **22** | **Infrastructure et services**  L'infrastructure et les services de télécommunication et des TIC constituent la base même de l'économie et de la société de l'information numériques et en font partie intégrante. | La société de l'information est mentionnée dans la section 2.4 "Buts stratégiques". Voir également les observations concernant le paragraphe 12. |
| **23** | Pour ce faire, l'Union s'emploiera à promouvoir le développement de l'infrastructure et des services, notamment à travers l'élaboration de normes internationales et de nouvelles technologies pour les services de radiocommunication et pour l'exploitation et l'interfonctionnement des réseaux de télécommunication et fournira une assistance aux membres en ce qui concerne les problèmes nouveaux et émergents. | Nous proposons de remplacer "solutions émergentes" par "problèmes émergents", car ce sont d'abord des problèmes qui apparaissent, puis des solutions qui sont adoptées. |
| **28** | Un environnement propice est un environnement politique et réglementaire au développement durable des télécommunications/TIC, qui encourage l'innovation et les investissements dans les infrastructures et les TIC et stimule l'adoption des télécommunications/TIC en vue de réduire la fracture numérique et de rendre la société de l'information plus inclusive et équitable. | Il est possible de mentionner uniquement le terme "société", sans y ajouter "de l'information". En tout état de cause, le terme "numérique" devrait être supprimé.  Nous proposons que l'expression "environnement favorable" ne soit pas définie par le même terme. En conséquence, la répétition du terme "favorable" peut être supprimée sans que le sens ne soit altéré. |
| **30** | Le rôle que joue l'UIT dans la mise en place d'un environnement propice consiste également à promouvoir la participation active des membres, en particulier les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays en transition, à la définition et à l'adoption de normes et de règlements internationaux dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation et de favoriser un accès équitable aux ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques, les orbites de satellite et d'autres ressources essentielles. | **Question**: Pourquoi n'est-il fait mention que des ressources liées au spectre radioélectrique? Il existe également d'autres ressources, par exemple les ressources de numérotage, les ressources informatiques, etc. qui devraient être mentionnées dans le paragraphe 30.  Nous proposons de donner la liste de tous les types de pays en développement, comme c'est le cas, par exemple, au paragraphe 63: pays les moins avancés, petits États insulaires en développement, pays en développement sans littoral et pays en transition. |
| **2.7** | **Élaboration et application des règlements internationaux**  Les règlements internationaux sont les Règlements administratifs régissant l'utilisation des télécommunications/TIC qui lient tous les États Membres. Ces règlements... (liste) | **Question**: Pourquoi cette section ne se réfère-t-elle qu'au Règlement des radiocommunications, sans mentionner les autres règlements, alors même que la formulation du paragraphe 38 est au pluriel: "[…] les Règlements administratifs régissant l'utilisation des télécommunications qui lient tous les États Membres".  La section devrait être étoffée, afin de tenir compte de l'objet et du rôle des autres règlements administratifs. |
| **37** | La gestion internationale des fréquences repose sur le Règlement des radiocommunications (RR), traité international contraignant qui renferme un certain nombre de dispositions réglementaires et de procédures décrivant la manière dont les administrations de tous les États Membres de l'UIT peuvent acquérir des droits d'utilisation du spectre dans les différentes bandes de fréquences attribuées à cet effet et exercer ces droits, et énonçant les obligations correspondantes. | Il serait plus judicieux de remplacer le nombre précis d'États Membres (193) par l'expression "tous les États Membres", dans la mesure où ce nombre peut être appelé à évoluer avec le temps. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_